AGENTS DE L'INSEE

Télétravail et intempéries : Votre sécurité d'abord

Les premières neiges tombent par endroits. Le verglas et de fortes chutes de neiges ou pluies peuvent perturber les trajets domicile-travail ou empêcher les enquêteurs d'aller sur le terrain. Les problèmes de chauffage peuvent rendre difficile les conditions de travail.

Depuis le 28 mai 2026, en cas de vigilance orange ou rouge ou de restrictions de déplacement décidées par la préfecture, le télétravail exceptionnel est désormais automatique. Mais hors de ces cas, la validation reste lente et complexe. Les enquêteurs et agents vulnérables restent exposés aux autres risques climatiques (neige, verglas ou vents violents, etc).



CE QUE ÇA CHANGE POUR VOUS

Télétravail automatique en vigilance orange/ rouge. Déplacements déconseillés aux heures les plus chaudes. Réponse sous 1h en urgence, et silence vaut accord. Les enquêteurs peuvent suspendre leurs déplacements pour repérage.

Les deux pièges à connaître

Validation trop lente

Hors vigilance orange/rouge, la validation du télétravail dépend de la Direction. La CFDT exige des critères clairs, une réactivité immédiate et la fin des pratiques de contournement (congés imposés, télétravail ponctuel utilisé à la place).

Mesures toujours en retard

Les consignes arrivent souvent alors que l'intempérie est déjà installée. La CFDT demande une anticipation systématique pour tous les risques climatiques, pas seulement la canicule, et une communication proactive.

Quelques chiffres

1 heure

Délai pour statuer

Risques couverts

Fortes chaleurs, accès au bâtiment difficile, travaux pénibles ou dangereux dans le bâtiment

#vosdroits

Ce que défend la CFDT

1 Télétravail automatique en alerte

La CFDT demande que le télétravail soit automatique en vigilance orange ou rouge, sans validation supplémentaire, pour protéger tous les agents, y compris les enquêteurs.

2 Protection contre tous les risques

La CFDT demande que tous les risques climatiques (neige, verglas, vents violents, canicule) soient pris en compte, avec des mesures adaptées et anticipées.
.

3 Responsabilité de l'employeur

La CFDT rappelle que l'employeur doit garantir la sécurité des agents. Les pratiques de contournement (congés télétravail ponctuel) ne sont pas acceptables.
.

#revendications

Ce que la CFDT demande

- **Suspension possible des déplacements en cas de danger.**
- **Réponse sous 1h pour les urgences climatiques ou non.**
- **Anticipation des alertes météo et situation mettant en péril la sécurité des agents.**
- **Groupes de travail locaux pour évaluer les situations.**

#plusdinformations

Retrouvez les documents de travail sur Symphonie.
Note relative à la mise en œuvre d'une autorisation temporaire de télétravail en cas d'alerte météo ou préfectorale
Contactez votre section CFDT locale pour alerter en cas de difficultés sur le terrain.

Espace adhérents



Adhérer →